

DELIBERATION N°2019-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget rectificatif n°3 de l'année 2019

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 de l'année 2019.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 630,2 ETP sous plafond et 60 ETP hors plafond au 31 décembre 2019
- 2 695,0 ETPT sous plafond et 48 ETPT hors plafond
- 241.341.950 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 198.150.000 € en personnel
 - 34.051.850 € en fonctionnement
 - 9.140.100 € en investissement
- 239.998.950€ de crédits de paiement, dont :
 - 198.150.000 € en personnel
 - 33.435.950 € en fonctionnement
 - 8.413.000 € en investissement
- 239.148.950 € en recettes
- - 850.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1.099.176 € de variation de trésorerie
- 2.663.000 € de résultat patrimonial
- 7.563.000 € de capacité d'autofinancement
- 0 € de variation de fonds de roulement

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2019 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	8 413 000	Capacité d'autofinancement	7 563 000
		Autres ressources	850 000
Total des emplois	8 413 000	Total des ressources	8 413 000
		Prélèvement sur le fonds de roulement	0

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema

Délibéré en séance à Saint-Mandé, le 27 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier